

Avis de participation du public

sur l'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (PAR 7)

Une participation du public à la révision du Programme d'Actions régional (PAR) Provence Alpes Côte d'Azur en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, établi en application des articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement, sera ouverte du 17 Avril au 20 Mai 2024 inclus. Les avis exprimés en dehors de ce délai ne seront pas pris en compte.

Ce programme s'applique sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°21-325 du 23 juillet 2021.

Elle est organisée à l'initiative du préfet de Région conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le dossier de consultation du public comprend :

- Arrêtés de classement et de délimitation des zones vulnérables,
- Avis d'ouverture de la consultation du public,
- Bilan du 6^e programme d'actions régional nitrates,
- Bilan de la concertation préalable à la révision du programme d'actions régional nitrates,
- Évaluation environnementale du projet du 7^e programme d'actions régional nitrates,
- Avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du 7^e programme d'actions nitrates Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Avis de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur le projet du 7^e Programme d'Actions Régional,
- Projet du 7^e programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin de faciliter la compréhension par le public des enjeux environnementaux liés au dossier, le résumé non technique du rapport environnemental se trouve en première partie du rapport d'évaluation environnementale.

Le dossier de participation du public sera consultable :

- sur le site de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r3180.html>

- sur le site de la DRAAF : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

- en version papier sur demande dans les préfectures départementales des départements concernés par des zones vulnérables, sur demande spécifique présentée sur le lieu de consultation souhaité au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

Les observations peuvent être transmises :

- Par mail à l'adresse suivante : nitrates.sbep@developpement-durable.gouv.fr et sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

- Par écrit à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité Eau et Paysages
Unité Politiques de l'Eau
16 rue ZATTARA
CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Le bilan des remarques reçues sera établi par l'autorité administrative et publié sur le site Internet de la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

Le programme d'actions régional sera ensuite arrêté par le Préfet de région.

Dans le cadre de sa participation, le public pourra obtenir des renseignements complémentaires sur le programme d'actions régional nitrates et la procédure de consultation, en s'adressant aux services de la DRAAF (sreddt.draaf-paca@agriculture.gouv.fr) et de la DREAL (nitrates.sbsp@developpement-durable.gouv.fr) avec le titre CONSULTATION-PAR.